

COMMUNE de CORBEILLES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Décembre 2022

L'an 2022, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, 3 rue du château, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme BRUN Michelle,
- Mme MAISON Sophie,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. LECLAND Jacky.

Absents

- M. DOS SANTOS Philippe.

Excusés ayant donné procuration

- M. MARTIN Laurent à Mme MARTIN Isabelle,
- M. DIVOUX Jérôme à Mme CHARBONNIER Sandrine,
- M. SIMEANT Jean-Philippe à M. LELIEVRE Joël,

Secrétaire de séance

- M. LELIEVRE Joël

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **10 novembre 2022** est approuvé à l'**UNANIMITE**.

II – Décisions du Maire

DEC 2022 12 002 - Modalités de financement concernant la rénovation de l'éclairage public extérieur

Le Maire de Corbeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions,

Vu le projet de :

- Rénover et reconstruire le patrimoine vétuste et énergivore d'éclairage public
- Réduire la consommation et les coûts énergétiques et de maintenance. Objectif facteur 3 minimum
- Réduire l'émission de CO2
- Limiter les nuisances lumineuses dans l'application du décret de décembre 2018
- Améliorer la qualité de l'éclairage et du service rendu aux citoyens (sûreté des installations),

Vu l'appel à projet au titre Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022),

Considérant l'état vétuste et consommateur d'énergie de l'éclairage public actuel,

Vu la Décision DEC 2022 11 001 attribuant le marché à **CITEOS INGENIERIE CENTRE, 1 Impasse du Palais - 37000 TOURS**

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le plan de financement du marché à **CITEOS INGENIERIE CENTRE, 1 Impasse du Palais - 37000 TOURS** pour le montant de dépenses détaillé comme suit :

<i>Dépenses HT : [sauter des lignes si besoin]</i>		
	Montant (€ H.T.)	
Coût total de l'opération	331328	
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	16500	
Détail des dépenses de l'opération :		
RENOVATION ECLAIRAGE	261020	
MISE EN VALEUR BATIMENTS	70308	
Évaluation du montant des travaux de rénovation énergétique :	347828	
<i>Recettes HT : (sauter des lignes si besoin)</i>		
	Montant (€)	Taux (%)*
Montant total des recettes :	347828	100
Montant de la subvention DETR/DSIL demandée :	104348	30
Autofinancement (<i>dont emprunt</i>) : [<i>Autofinancement minimum de 20%</i>]	69566	20
Recettes éventuelles générées par l'activité (par an) :		
Autre(s) financement(s) : DEPARTEMENT	69566	20
Autre(s) financement(s) : REGION	104348	30

Article 2 :

De solliciter une subvention de 104348 € auprès de l'Etat, correspondant à 30 % du montant du projet.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des décisions de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

III – Délibérations

Madame le Maire indique que le point 5 « Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI » est retiré.

En effet, ce point n'a pas été délibéré au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 vallées et de fait est sans objet.

1°) DEL 2022 12 055 - Adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune/ et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame le Maire en qualité de représentant titulaire et Madame CHARBONNIER Sandrine en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2°) DEL 2022 12 056 - Souscription de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit, ...

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de :

- La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,**
- La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,**
- La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
- La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,

- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3°) DEL 2022 12 057 - Adhésion à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire rappelle :

que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 13	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement.
		Pas de franchise sur les autres risques
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%		
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 9	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

147

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,

- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur.**
- **Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDENT d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde

DECIDENT d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,

S'ENGAGENT à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

4°) DEL 2022 12 058 - Engagement au respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, suite au schéma directeur des eaux usées de la commune réalisé en 2022.

Suite aux conclusions de l'étude diagnostique de son réseau d'assainissement finalisé en 2022, la commune de Corbeilles décide de lancer les travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement. La commune s'engage à réaliser ces travaux dans le respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer le projet de réhabilitation de son réseau d'assainissement,
- **S'ENGAGE** sur le respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6°) – DEL 2022 12 059 - Adhésion à la prestation retraite hors partenariat – CDG 45

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent, Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n° 2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la collectivité, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement. La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loire :
Comptable du Centre de Gestion PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan 45005 ORLEANS Cedex 1
BIC: BDFEFRPPXXX IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

IV – Affaires diverses

Daniel CONSTANT

COMMUNICATION

Le bulletin municipal, en cours d'élaboration, prend tournure.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Pour rappel, il se tiendra le 9 septembre prochain. Une collaboration est prévue avec le Comité des Fêtes pour l'organisation. Un travail sur le visuel est en cours, les présidents des associations seront convoqués.

PANNEAU POCKET

Délestage électrique : nous devons être vigilants. Un lien sur Panneau Pocket vers l'application EcoWatt permet de recevoir des alertes concernant les délestages, leur localisation, leurs niveaux. Une réflexion afin de soutenir les personnes recensées « vulnérables » de la commune.

Isabelle MARTIN

La cérémonie des vœux aura lieu le *20 janvier 2023 – 18h30*

Les invitations seront transmises première semaine de janvier.

Joël LELIEVRE

TERRAIN MULTI-SPORTS

Un panneau affichant l'aide Régionale a été posé.

DOJO

Une réflexion est menée concernant l'ouverture de la porte d'entrée de la cour.

FOSSE DES PATUREAUX

Le document d'intention de travaux est terminé et va être soumis aux services de L'OFB.

ECLAIRAGE PUBLIC

Les décorations de Noël sont mises en place. En tenant compte de la crise de l'énergie, une réduction du nombre de points illuminés a été effectuée.

L'acte d'engagement avec CITEOS a été validé.

Une première intervention sur 2 jours a été effectuée pour réparer provisoirement les points lumineux en panne. Une seconde intervention est en cours pour terminer les réparations.

Les travaux de mise à niveau en LEDS avec abaissement à 80% sont programmés pour le 2^e trimestre.

LOCAL D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Les artisans (Maçon/Plombier) sont intervenus.

Les travaux de peinture et l'aménagement intérieur seront effectués en régie par les services techniques.

LOGEMENT 1 rue des Déportés

Les travaux sont en cours coté artisans.

Les peintures seront effectuées par les services techniques.

INTERVENTION EN PERIODE NEIGEUSE

Une convention a été reconduite avec la SNC Parant pour le déneigement en fonction des intempéries.

ESPACE AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS

L'entreprise AGRIPAYSAGE est intervenue à partir du 14 Novembre pour poser le réseau d'arrosage

La pelouse sera semée au printemps.

Sandrine CHARBONNIER

LOGEMENT RUE CHATEAU

Le locataire quitterait les lieux. Si le logement se trouve vacant, des travaux de rénovation seront à prévoir.

LOCAL DU TATOUEUR

Quittera les lieux début mars.

CLUB TOP SPIN

Le nouveau président a été reçu. Il va tenter de développer le tennis de table.

.....

Sophie MAISON

La température de l'eau de la piscine a été diminuée. De ce fait, certaines personnes iraient à la piscine de Châlette.

Mme Maison demande quels seront les créneaux d'horaires pour les résidents de l'EHPAD d'Auxy.
Mme Charbonnier indique que suite au désistement d'un maître-nageur, les créneaux sont difficiles à honorer. Un autre candidat arriverait mars 2023.

Laurent MARTIN rapporté par Isabelle MARTIN

En sa qualité de correspondant défense, M. Laurent MARTIN informe qu'il sera présent à une réunion organisée le 24 janvier à Pithiviers.

Le 19 décembre après-midi, une réunion est prévue avec M. Dussoulier et certains membres du conseil pour le projet de court couvert de tennis.

Sens de circulation Allée du Château : bonne expérience à renouveler, mais la signalisation devrait être plus grande notamment les panneaux de sens interdits.

La séance est close à 21h15

Le secrétaire de séance

Joël LELIEVRE

Le Maire

Françoise BERNARD

Nom – Prénom	Signatures ou procuration
Mme BERNARD Françoise	
M. CONSTANT Daniel	
Mme MARTIN Isabelle	
M. LELIEVRE Joël	
Mme CHARBONNIER Sandrine	
M. FRINGARD Jean-Claude	
Mme BRUN Michelle	
M. MARTIN Laurent	Mme MARTIN Isabelle
M. DOS SANTOS Philippe	
M. SIMEANT Jean-Philippe	M. LELIEVRE Joël
Mme MAISON Sophie	
Mme LAMARGOT Nathalie	
M. DIVOUX Jérôme	Mme CHARBONNIER Sandrine
M. JOUHANNET Brendan	
M. LECLAND Jacky	